Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l’eau

Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l’eau

La gestion de l’eau et des milieux associés connaît des tensions croissantes, en raison de la pression démographique et des pollutions d’origine humaine mais aussi des effets du changement climatique.

Les conditions climatiques et le régime hydrologique des cours d’eau font que l’eau peut être rare, notamment en été, au moment où les besoins pour les activités humaines sont les plus importants et où les milieux naturels sont les plus sensibles.

L’objectif des acteurs de la charte est d’élaborer des schémas de gestion permettant de trouver un équilibre entre les enjeux environnementaux et les intérêts des différents usagers de l’eau. La mise en oeuvre de tels schémas repose sur l’accord et la mobilisation de l’ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

Dans ce contexte, l’approche partenariale est primordiale pour s’engager ensemble en faveur d’une gestion qui assure la non dégradation des milieux aquatiques, tout en intégrant les besoins des activités humaines.

Les acteurs du territoire s’engagent donc dans une stratégie permettant de garantir son développement sans dégrader les milieux reconnus comme exceptionnels et d’anticiper
les effets du changement climatique.
Cette stratégie repose sur la mise en place d’approches par bassin versant au travers des structures existantes, afin de créer des dynamiques collectives locales intégrées dans une vision d’ensemble et d’assurer une solidarité mutuelle entre l’amont et l’aval des cours d’eau.

- **Mesure 3.1.1. Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant**

[...]

Le Parc national a la responsabilité de contribuer à la cohérence des actions publiques etprivées sur l’ensemble de son territoire . Il favorise par la concertation des approches partagées par tous les acteurs pour le maintien ou l’atteinte du bon état des masses d’eau, de la continuité écologique des cours d’eau, de la gestion concertée des étiages, de la protection des zones humides, du maintien de la qualité des eaux ainsi que des usages.

Les territoires non pourvus s’engagent dans la mise en place de démarches de gestion globale (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux), documents de planification élaborés de manière collective fixant des objectifs généraux d’utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques.

[...]

Rôle de l’établissement public du Parc national
Membre actif des CLE

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 09:19
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1233&id=4853&artlang=fr

Intégration des présidents des CLE et/ou contrats de rivières au sein de la commission eau
Animation d’un groupe technique inter-SAGE
Appui aux démarches de gestion concertée de l’eau

Contributions des communes adhérentes
Contribution à la dynamique locale de gestion concertée de l’eau

Principaux autres partenaires à mobiliser
Agences de l’eau, DREAL, DDT
Régions, Départements et collectivités
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

[...]

- **Mesure 3.1.3. Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques**

Les activités de loisirs liées à l’eau permettent d’afficher la reconnaissance de la qualité des milieux et tirent vers le haut les objectifs de qualité des cours d’eau. Ces activités, notamment la baignade, peuvent donc être consolidées, sous réserve qu’elles soient pratiquées dans des conditions respectueuses et de limiter leur impact sur les sites les plus sensibles et en période de basses eaux.

Dans le domaine de l’artisanat et de la petite industrie, compte tenu de la multitude d’activités qui peuvent générer une pollution, le choix et l’efficacité des actions à mettre en oeuvre reposent sur la mise en place de plans territoriaux permettant d’identifier les flux polluants dispersés qui peuvent être réduits dans le cadre d’une démarche collective mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire.

Les acteurs de la charte souhaitent accompagner les professionnels du territoire afin qu’ils limitent leurs impacts négatifs et qu’ils deviennent des acteurs de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques.

Ils sont impliqués dans l’élaboration et la mise en oeuvre de guides de bonnes pratiques. Leurs démarches de progrès et la mise en place d’actions favorables aux milieux aquatiques sont soutenues.

Ils sensibilisent les particuliers à l’importance des milieux aquatiques tout en montrant leur sensibilité.

Des engagements spécifiques à l’activité agricole sont pris dans l’axe 5 «Favoriser l’agriculture».

Rôle de l’établissement public du Parc national

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 09:19
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1233&id=4853&artlang=fr

Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l’eau

Sensibilisation des scolaires
Accompagnement à l’élaboration de guides de bonnes pratiques

Contributions des communes adhérentes
Impulsion de plans territoriaux

Principaux autres partenaires à mobiliser
Agences de l’eau
Régions, Départements
DREAL, DDT
Chambres consulaires, CDT

Référence ID de l'article : #3252
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:08

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 09:19
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1233&id=4853&artlang=fr